

Date de dépôt: 16 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat **à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Taux** **d'occupation de Champ-Dollon : le Procureur général est-il tenu** **au courant ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans une émission de télévision locale tenue mercredi 11 octobre 2006, le Procureur général, M. Zappelli a répondu à diverses questions posées par l'animateur de l'émission au sujet notamment de la suroccupation de la prison de Champ-Dollon.

Or les réponses du Procureur général ont laissé entendre que ce problème de sur-occupation était dû au fait que la prison avait été dès l'origine, en 1977, construite trop petite, et qu'il s'agissait donc en fait d'une "incompétence des politiques", qui n'avaient pas mesuré correctement l'ampleur du problème.

Ayant eu l'occasion de siéger à la commission des travaux, notamment dans le cadre du projet de loi concernant le crédit d'étude pour l'agrandissement de la prison, des chiffres précis concernant l'occupation de la prison nous ont été remis (document de l'office pénitentiaire intitulé "Prison préventive de Champ-Dollon, statistiques 2004", daté du 1^{er} février 2005).

A la lecture de ces chiffres, page 16 du document et en consultant le graphique qui se trouve à la page 18 de ce document, il s'avère qu'il est pour le moins inexact de prétendre que la prison était trop petite dès l'origine.

En effet, le nombre moyen de personnes détenues reste inférieur à 270 - capacité maximum "officielle" de la prison de 1977 à 1984 - atteint et dépasse très légèrement cette limite de 1985 à 1988, connaît un premier "pic" en 1992 avec une moyenne de 359, mais redescend ensuite jusqu'à 215 en 1996... pour ensuite augmenter régulièrement jusqu'aux chiffres d'aujourd'hui, à plus de 420 détenus !

Il est donc inexact de prétendre que la prison était trop petite dès l'origine.

Il m'apparaît donc pour le moins étonnant que le Procureur général puisse tenir publiquement des propos étayant cette rumeur, sauf à supposer qu'il n'ait pas été tenu au courant des chiffres exacts d'occupation de Champ-Dollon.

En vertu de la séparation des pouvoirs, et même si ses propos lors de l'émission en question étaient de nature à mettre en cause les pouvoirs politiques, il serait de mauvais ton d'interpeller directement le Procureur général à ce sujet.

Le Conseil d'Etat peut-il par contre nous indiquer si les chiffres d'occupation de Champ-Dollon, y compris avec l'évolution au cours du temps, sont bien transmis régulièrement au Procureur général ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En janvier 2002, la direction de l'office pénitentiaire a édicté une directive traitant de la collecte et de la transmission de l'information relative au taux d'occupation des établissements privatifs de liberté situés sur sol genevois.

Les établissements visés sont la prison de Champ-Dollon et ses annexes (UCH et UCP), la maison de Favra, la maison de Villars, la maison de Riant-Parc, la maison le Vallon, la maison de Montfleury et la Clairière.

Il est ainsi prévu que chaque établissement informe quotidiennement la direction de l'office pénitentiaire du nombre de personnes détenues.

Sur la base de ces informations, la direction de l'office pénitentiaire a établi des tableaux de bord et les tient à jour.

Il s'agit, d'une part, d'un tableau récapitulatif du taux d'occupation des établissements et, d'autre part, d'un tableau spécifique à la prison de Champ-Dollon avec la répartition entre les hommes et les femmes - et jusqu'au mois de mai de cette année - les mineurs.

Lesdits tableaux de bord sont transmis, chaque jour avant 9h00, par la direction de l'office pénitentiaire au président et au secrétariat général du département des institutions, aux directions des établissements concernés, au service de l'application des peines et mesures, au service de probation et d'insertion, à la police, de même qu'au pouvoir judiciaire.

Au niveau du pouvoir judiciaire, le Parquet du Procureur général, le président du collège des juges d'instruction, le greffe des juges d'instruction, ainsi que le greffe du Tribunal de la jeunesse reçoivent ainsi, tous les jours avant 9h00 depuis 2002, une information relative au taux d'occupation des établissements privatifs de liberté situés sur sol genevois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger